

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2015

tenu sous la présidence de
de M. Michel BREUILLE Maire

| | |
|---|-------------------|
| - Nombre de Conseillers en exercice : | 29 |
| - Nombre de présents : | 24 |
| - Nombre de votants : | 28 |
| - Convocation du Conseil Municipal le : | 11 septembre 2015 |
| - Convocation distribuée le : | 11 septembre 2015 |
| - Affichage du procès-verbal le : | 17 novembre 2015 |

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET Adjoints.
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSI, MME SAGET, M. HOFFER, M. ROSSIGNON, MME LANZI, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- M. THOUVENIN à M. BREUILLE
- MME COLME à MME SIMONNET
- M. VOGIN à M. ROSSIGNON
- M. DI TOMMASO à MME LEDROIT

ABSENTE

- MME PARISOT

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. SAPIRSTEIN

Mme POYDENOT remercie l'ensemble du Conseil Municipal qui s'est associé à sa peine lors du décès de sa maman.

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

2°) EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 21 juin 2010 proposé à l'association SMEPS HANDBALL 54 NANCY.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

2.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 14 janvier 2011 proposé à l'association TENNIS DE TABLE ESSEY-LES-NANCY.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

3.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 31 mai 2013 proposé à l'association CLUB DE BOULES LA PORTE VERTE.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

4.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 21 juin 2010 proposé à l'association ESSEY-SAINT-MAX CYCLO.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

5.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°3 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 21 juin 2010 proposé à l'association SAINT-MAX ESSEY FOOTBALL CLUB.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

6.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 27 avril 2012 proposé à l'association HANUMAN SPIRIT BOXING CLUB.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

7.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 21 mars 2014 proposé à l'association JUDO CLUB ESSEY.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

8.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 21 juin 2010 proposé à l'association NANCY EST ECHECS.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

9.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 20 octobre 2010 proposé à l'association CRECHE PITCHOUN.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

10.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 21 juin 2010 proposé à l'association COMPAGNIE MEDIEVALE DE LORRAINE.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

11.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 20 novembre 2014 proposé à l'association CONSEIL DE QUARTIER DES HAUTS D'ESSEY.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

12.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 20 janvier 2011 proposé au Collège EMILE GALLE.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

13.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 20 octobre 2010 proposé à l'association COMITE DES FETES.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

14.- accepté le 9 juin 2015, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER du 21 juin 2010 proposé à l'association COMITE DE JUMELAGE ESSEY-LES-NANCY-BRIGACHTAL.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou CITROEN immatriculé CC-450-BX ;

15.- accepté le 9 juin 2015, la convention portant sur l'organisation d'un groupe de parole de parents sur le thème « joies et difficultés d'être mère au quotidien » entre Madame Carole BOURGATTE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 1^{er} juillet 2015 de 9h à 11h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie de la prestation, la Ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Carole BOURGATTE la somme de 130,00 euros TTC ;

16.- accepté le 11 juin 2015, dans le cadre de l'organisation du centenaire de la Grande Guerre, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal immatriculé 8288 ZX 54 de type FORD le 15 juin 2015 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Essey-lès-Nancy de la Belle Epoque aux Années Folles » ;

17.- accepté le 12 juin 2015, la convention d'occupation précaire et révocable d'un emplacement de parking situé au sous-sol de l'ensemble administratif sis place de la République proposée à M. et Mme BIGANZOLI.

Elle a pris effet à compter du 1^{er} août 2015 pour une durée d'une année renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de trois années.

En contrepartie de l'occupation précaire et révocable de l'emplacement de parking, M. et Mme BIGANZOLI versent à la ville d'Essey-lès-Nancy une redevance annuelle de 531,36 euros payable mensuellement auprès du Trésor Public.

Cette redevance sera révisée chaque année à la date anniversaire, en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers ;

18.- accepté le 15 juin 2015, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune proposé par la Poste pour un montant de 70,00 euros HT ;

19.- accepté le 15 juin 2015, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune proposé par la Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat,

aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément au Code des Marchés Publics ;

20.- accepté le 15 juin 2015, l'avenant de régularisation pour l'année 2014 à la convention d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 7 066,33 euros TTC ;

21.- accepté 15 juin 2015, l'avenant de régularisation pour l'année 2015 à la convention d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 6 675,87 euros TTC ;

22.- accepté 15 juin 2015, l'avenant de régularisation pour l'année 2014 à la convention d'assurance « Responsabilité civile » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 4 319,63 euros TTC ;

23.- accepté 15 juin 2015, l'avenant de régularisation pour l'année 2015 à la convention d'assurance « Responsabilité civile » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 4 403,12 euros TTC ;

24.- accepté 15 juin 2015, l'avenant de régularisation pour l'année 2014 à la convention d'assurance « Dommages aux biens » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 10 809,43 euros TTC ;

25.- accepté 15 juin 2015, l'avenant de régularisation pour l'année 2015 à la convention d'assurance « Dommages aux biens » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 11 037,46 euros TTC ;

26.- accepté le 18 juin 2015, la proposition d'achat du garage GRIFF'AUTO, représenté par Monsieur Vivien LAUGRAND et situé 89 avenue Foch à Essey-lès-Nancy, d'un véhicule municipal de 9 places de marque Renault immatriculé AT-449-ZP, pour un montant de 1 500 €, en vue d'en acquérir deux nouveaux ;

27.- accepté le 19 juin 2015, l'offre de mission OPC relative aux travaux de mise en conformité et restauration de l'église Saint-Georges proposée par l'Atelier Grégoire ANDRE – Architecture et Patrimoine, sis 16 rue de Montesquieu à Nancy.

La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à la somme de 4 986,97 euros HT. La mission prend effet à la date de démarrage des travaux pour une durée de 9 mois ;

28.- accepté le 30 juin 2015, la proposition de remboursement portant sur le bris d'une porte de l'école élémentaire de Mouzimpré, survenu le 31 mars 2015, pour un montant de 1 154,09 euros ;

29.- accepté le 30 juin 2015, la proposition de remboursement portant sur le bris d'une vitre de l'école élémentaire de Mouzimpré, survenu le 5 mars 2015, pour un montant de 354,20 euros ;

30.- retenu le 2 juillet 2015, la convention « découverte et initiation à l'Aviron » proposée à l'association SPORT NAUTIQUE DE NANCY, dans le cadre des activités du Service Jeunesse.

La convention est entrée en vigueur le 6 juillet et s'est achevée le 28 août 2015.

En contrepartie de ses prestations, l'association SPORT NAUTIQUE DE NANCY a perçu une rémunération de 35 euros TTC de l'heure ;

31.- retenu le 2 juillet 2015, la convention « découverte et initiation au Tir à l'arc, au Handi sensi et à l'Escalade » proposée à l'association GESAL 54, dans le cadre des activités du Service Jeunesse est retenue.

La convention est entrée en vigueur le 6 juillet et s'est achevée le 28 août 2015.

En contrepartie de ses prestations, l'association GESAL 54 a perçu une rémunération de 35 euros TTC de l'heure ;

32.- retenu le 2 juillet 2015, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans ladite convention, l'association GYMNASTIQUE CLUB a utilisé la salle du gymnase du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2015, de 18h30 à 19h30 ;

33.- retenu le 2 juillet 2015, l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association SHOTOKAN KARATE ESSEY a utilisé l'annexe le lundi 6 juillet 2015 de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30, ainsi que le mercredi 8 juillet 2015, de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 15h30 ;

34.- accepté le 7 juillet 2015, la convention de mise à disposition de locaux scolaires du collège Emile Gallé d'Essey-lès-Nancy à l'association GRADUS AD MUSICAM proposée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et le collège Emile Gallé.

Les locaux scolaires sont mis à disposition de l'association en vue de tenir des répétitions musicales et des réunions statutaires pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2017 :

-Les lundis, mercredis, jeudis de 19 à 22 heures 30 pour les répétitions

- Un jour de la semaine par mois de 18 à 23 heures pour les conseils d'administration
- Deux soirs par an pour les réunions statutaires
- Quelques jours par an pour des répétitions générales

En contrepartie, l'association verse une contribution financière correspondant aux fluides consommés, à l'usure du matériel et s'engage à assurer le nettoyage des locaux utilisés ;

35.- accepté le 8 juillet 2015, l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition de véhicules municipaux du 8 octobre 2008 proposé par la ville d'Essey-lès-Nancy à « l'Amicale du personnel municipal d'Essey-lès-Nancy.

Seul le véhicule de type FORD – TRANSIT fourgon immatriculé 8288 ZX 54 pourra être mis à disposition. L'association s'engage à supporter une éventuelle franchise en cas de sinistre lors de la mise à disposition ;

36.- retenu le 9 juillet 2015, la convention proposée à Mme Nathalie CUNY, Educatrice Sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ». Mme Nathalie CUNY est intervenue le mardi 18 août 2015 et le jeudi 20 août 2015.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

37.- retenu le 9 juillet 2015, la convention proposée à M. Nicolas CARLIN, Educateur Socioculturel titulaire du BAFA, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

M. Nicolas CARLIN est intervenu du 16 juillet 2015 au 28 août 2015 inclus.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

38.- accepté le 10 juillet 2015, le contrat proposé par GDF SUEZ qui a pour but l'approvisionnement énergétique en gaz naturel de ville de l'appartement du 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy.

Le contrat a pris effet le 1^{er} septembre 2015 pour une durée d'un an.

Le montant prévisionnel de la prestation annuelle s'élève à 605,88 euros TTC ;

39.- accepté le 13 juillet 2015, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Réseau de gérontologie Gérard Cuny ».

La commune a acquitté la somme de 338,85 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2015 ;

40.- accepté le 20 juillet 2015, la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain référencé AH 6 au cadastre de la commune proposée à M. Sylvain TACLET.

La mise à disposition prend effet au 5 novembre 2015 pour une durée de trois ans, à titre précaire et révocable. Elle porte sur un terrain bordant la limite de propriété de M. Sylvain TACLET référencée au cadastre AE 94.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, M. Sylvain TACLET s'engage à entretenir cet espace vert ;

41.- accepté le 20 juillet 2015, la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain référencé AH 6 au cadastre de la commune proposée à M. Marc LESCLANCHER.

La mise à disposition prend effet au 5 novembre 2015 pour une durée de trois ans, à titre précaire et révocable. Elle porte sur un terrain bordant la limite de la propriété de M. Marc LESCLANCHER référencée au cadastre AE 262.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, M. Marc LESCLANCHER s'engage à entretenir cet espace vert ;

42.- accepté le 20 juillet 2015, la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain référencé AH 6 au cadastre de la commune proposée à M. Gérard LIPUS.

La mise à disposition prend effet au 20 novembre 2015 pour une durée de trois ans, à titre précaire et révocable. Elle porte sur un terrain bordant la limite de la propriété de M. Gérard LIPUS référencée au cadastre AE 96.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, M. Gérard LIPUS s'engage à entretenir cet espace vert ;

43.- accepté le 20 juillet 2015, la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain référencé AH 6 au cadastre de la commune proposée à Mme Marie-Christine BENTZ.

La mise à disposition prend effet au 29 novembre 2015 pour une durée de trois ans, à titre précaire et révocable. Elle porte sur un terrain bordant la limite de la propriété de Mme Marie-Christine BENTZ référencée au cadastre AE 93.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, Mme Marie-Christine BENTZ s'engage à entretenir cet espace vert ;

44.- accepté le 22 juillet 2015, la convention de mise à disposition de la salle Racadot de la maison des Associations sise 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, proposée à l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas 4 années consécutives.

En contrepartie, l'association s'engage à organiser dans les conditions accessibles au plus grand nombre la promotion et l'éducation à la musique ;

45.- accepté le 23 juillet 2015, l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} septembre 2014 portant sur la mise à disposition des équipements sportifs disponibles du Centre d'Education Populaire et de Sport de Lorraine (CREPS) proposé par la ville d'Essey-lès-Nancy au CREPS.

Au regard de la baisse de fréquentation des équipements sportifs du CREPS de Lorraine par les associations sportives, le loyer annuel versé par la ville d'Essey-lès-Nancy est révisé à hauteur de 6 000 euros ;

46.- accepté le 24 juillet 2015, la convention de collecte gratuite des huiles usagées proposée par la société SEVIA, domiciliée Z.I. du Petit Parc – voie C – rue des Fontenelles à 78920 Ecquevilly, à la ville d'Essey-lès-Nancy.

Elle porte sur la collecte gratuite des huiles usagées détenues au centre technique sis 69^{ème} avenue du R.I. et prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

La société SEVIA s'engage à livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ;

47.- accepté le 24 juillet 2015, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Dulucq désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre d'un contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société « La Halle » pour un montant de 2 496,60 euros ;

48.- accepté le 28 juillet 2015, la convention d'hébergement des élèves de l'Ecole d'Application du Centre d'Essey-lès-Nancy pour une limite n'excédant pas 45 élèves entre le CREPS de Lorraine et la ville d'Essey-lès-Nancy.

Elle a pris effet à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au terme de l'année scolaire.

Pendant la durée de la convention, le CREPS de Lorraine fournit le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves de l'Ecole d'Application du Centre d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse au CREPS de Lorraine le prix de la demi-pension, fixé à 4,50 euros TTC pour chaque repas ;

49.- retenu le 28 juillet 2015, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle à 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunal Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

La salle du gymnase ainsi qu'un vestiaire ont été mis gracieusement à disposition de la Ligue Lorraine de basket-ball en vue d'y organiser un stage d'arbitres, le samedi 22 août 2015 de 15h30 à 17h00 et le dimanche 23 août 2015 de 8h45 à 12h00 ;

50.- accepté le 29 juillet 2015, la proposition de remboursement portant sur le bris de la vitre arrière du minibus Citroën immatriculé CC-450-BX, survenu le 16 juin 2015, pour un montant de 745,15 euros ;

51.- retenu le 29 juillet 2015, la convention de partenariat dans le cadre du programme « Engage-toi dans le Grand Nancy » proposée par l'association Les Petits Débrouillards du Grand Est.

La convention est entrée en vigueur le 29 juillet et s'achèvera le 31 décembre 2015 inclus.

En contrepartie de ses prestations, l'association Les Petits Débrouillards du Grand Est percevra une rémunération de 140 euros TTC ;

52.- accepté le 31 juillet 2015, la convention de mise à disposition portant sur des locaux au rez-de-chaussée du bâtiment Turquoise – 9 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy proposée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La convention est établie à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au terme de l'année scolaire 2015-2016 dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

53.- retenu le 19 août 2015, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « GYMNASTIQUE CLUB » en vue d'y enseigner la pratique de la gymnastique et disciplines associées, du 31 août au 20 décembre 2015, et du 4 janvier au 30 juin 2016 :

- Les lundis de 19h45 à 20h45, dans la salle
- Les mardis de 17h30 à 20h15, dans la salle
- Les mardis de 17h45 à 19h15, dans l'annexe
- Les jeudis de 18h45 à 19h45, dans la salle ;

54.- retenu le 19 août 2015, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « SHOTOKAN KARATE » en vue d'y enseigner la pratique du karaté et disciplines associées, du 31 août au 20 décembre 2015, et du 4 janvier au 30 juin 2016 :

- Les lundis de 18h00 à 19h00, dans la salle
- Les lundis de 17h00 à 21h30, dans l'annexe
- Les mardis de 19h15 à 21h30, dans l'annexe
- Les mercredis de 18h15 à 19h15, dans la salle

- Les mercredis de 17h00 à 21h30, dans l'annexe
- Les vendredis de 19h30 à 21h30, dans l'annexe
- Les samedis de 10h00 à 12h00 dans l'annexe ;

55.- retenu le 19 août 2015, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « TENNIS DE TABLE ESSEY LES NANCY » en vue d'y enseigner la pratique du tennis de table, du 31 août au 20 décembre 2015, du 4 janvier au 30 juin 2016, et du 1^{er} juillet au 21 août 2016 à raison d'une séance (après 17h30 pendant les vacances scolaires) :

- Les mercredis de 16h30 à 18h00
- Les mercredis et jeudis de 20h30 à 23h00
- Les vendredis de 18h00 à 0h00
- Les samedis de 16h30 à 18h00
- Les dimanches de 8h00 à 19h00 (pour le championnat et les tournois) ;

56.- retenu le 19 août 2015, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « FIGHT FACTORY BOXING » en vue d'y enseigner la pratique du kick boxing et disciplines associées, du 31 août au 20 décembre 2015, du 4 janvier au 30 juin 2016, et du 1^{er} juillet au 21 août 2016 (après 17h30 pendant les vacances scolaires) :

- Les lundis de 17h00 à 18h00, dans la salle
- Les jeudis de 18h00 à 21h00, dans l'annexe
- Les vendredis de 16h30 à 19h30, dans l'annexe
- Les samedis de 18h00 à 20h00, dans l'annexe ;

57.- retenu le 19 août 2015, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « SLUC NANCY SPEEDBALL » en vue d'y enseigner la pratique du speedball, du 31 août au 20 décembre 2015, du 4 janvier au 30 juin 2016 :

- Les samedis de 10h00 à 12h00 ;

58.- retenu le 19 août 2015, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « SAINT-MAX/ESSEY FOOTBALL CLUB » en vue d'y enseigner la pratique du football pour les catégories U7, U9 et U11, du 1^{er} novembre 2015 au 31 mars 2016, hors vacances scolaires, et sous réserve de créneaux UNSS du collège Emile Gallé :

-Les mercredis de 13h30 à 16h30 ;

59.- retenu le 19 août 2015, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « SMEPS HANBALL » en vue d'y enseigner la pratique du handball, du 31 août au 20 décembre 2015, et du 4 janvier au 30 juin 2016, hors vacances scolaires :

-Les jeudis de 17h00 à 18h45 ;

60.- accepté le 24 août 2015, la convention proposée par la Ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « FOOTBALL CLUB D'ESSEY-LES-NANCY », en vue de la mise à disposition de vestiaires et terrains de football sis allée Roland Garros à Essey-lès-Nancy. Cette convention a pris effet à compter du 24 août 2015.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gratuit, l'association « FOOTBALL CLUB D'ESSEY-LES-NANCY » organise dans des conditions accessibles au plus grand nombre la gestion, l'animation, l'enseignement et la compétition du football les :

- Les mercredis de 16h00 à 19h00, avec mise à disposition d'un ½ terrain sur le terrain d'entraînement de 16h00 à 18h00,
- Les vendredis de 17h00 à 19h00, avec mise à disposition d'un ½ terrain sur le terrain d'entraînement ; cependant, en cas de rencontre de l'équipe professionnelle de l'ASNL au stade Marcel Picot, ce créneau se déroulera sur le terrain stabilisé,
- Les vendredis de 19h00 à 22h00, avec mise à disposition d'un ½ terrain sur le terrain d'entraînement
- Les samedis de 13h00 à 18h00 pour organisation de « plateaux » et matchs selon la demande du District de Meurthe-et-Moselle Sud de football

Le club prendra à son compte les charges relatives à la distribution de l'eau, l'enlèvement des ordures ménagères, de l'électricité et le coût de ses consommations téléphoniques (l'abonnement à France Télécom restera à la charge de la collectivité) au prorata de son temps d'occupation, soit 25 % du montant des charges supportées par l'association « Saint-Max/Essey Football club » ;

61.- accepté le 2 septembre 2015, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association « FOOTBALL CLUB D'ESSEY-LES-NANCY, domiciliée 1 rue des Basses Ruelles, Maison des Associations 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 4 septembre 2015 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

62.- accepté le 3 septembre 2015, la convention portant sur l'organisation d'un groupe de parole de parents sur le thème « punitions et récompenses dans l'éducation des enfants » entre Mme Carole BOURGATTE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mercredi 14 octobre 2015 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Mme Carole BOURGATTE la somme de 130,00 euros pour la prestation.

M. LEINSTER fait part de 3 remarques concernant :

- les points 1 à 14 : la mise à disposition des minibus est-elle gratuite ? M. le MAIRE répond par l'affirmative.

- le point 28 : quelle est la compagnie d'assurance et quelle est l'origine du bris de la porte ? : M. DIEUDONNE répond qu'il s'agit de la société d'assurance GROUPAMA et que le bris de la porte est dû à un coup de vent.

- le point 35 : en ce qui concerne l'éventuelle franchise : il est préférable de mentionner son montant en cas de sinistre.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) Désaffectation et déclassement de locaux administratifs sis place de la République

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy dispose de locaux administratifs sis place de la République jouxtant l'hôtel de ville. Ces locaux ont été acquis en 2006 par la ville auprès de l'agence bancaire « Caisse d'Epargne ».

Ces locaux administratifs ont été affectés au service public pour accueillir une maison de la parentalité, puis une antenne du pôle jeunesse de la ville. Après la restructuration du pôle jeunesse de la ville, les locaux administratifs ont été libérés et mis à disposition d'associations locales dans le cadre de conventions d'occupation précaire et révocable.

Or, la ville n'a plus à ce jour le besoin d'utiliser ces locaux pour ses activités de service public et envisage de les désaffecter, notamment pour permettre leur location dans le cadre d'un bail commercial ou civil. En effet, le bail commercial ou civil offre davantage de garanties au locataire qu'une convention d'occupation précaire et révocable. Ainsi, la commune espère rapidement retrouver un locataire et percevoir les recettes relatives au loyer fixé.

PROPOSITIONS

Vu les avis émis par la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 10 septembre 2015 et le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 23 juillet 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désaffecter les locaux administratifs sis place de la république jouxtant l'hôtel de ville,
- d'approuver leur déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'accepter la mise en location desdits locaux administratifs moyennant un loyer mensuel de 895 € hors taxes et hors charges,
- de charger M. le Maire d'établir le bail correspondant,
- d'autoriser M. le Maire à signer ce bail et toutes les pièces s'y rapportant.

M. LEINSTER informe qu'un bail commercial confère davantage de droits au locataire, notamment car il dispose d'un droit au renouvellement. Il précise qu'il sera difficile de faire partir le locataire si la commune envisage cette possibilité. Il est préférable de conclure un bail civil.

M. LAURENT indique que les élus resteront vigilants.

M. LEINSTER demande quelle est la superficie des locaux. Et M. DIEUDONNE de répondre 79 m2 hors sous-sol.

M. LEINSTER trouve le loyer peu onéreux. C'est une estimation domaniale précise M. le Maire.

M. CAUSERO demande si la signature de ce bail fera l'objet d'une nouvelle délibération lors d'un prochain conseil municipal ? M. le Maire répond par la négative, car par cette délibération, il est autorisé à signer le bail. M. BREUILLE s'engage à tenir le Conseil Municipal informé et indique que toutes les remarques seront faites.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces propositions.

4°) Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1^{er},

La commune d'Essey-lès-Nancy, propriétaire d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public non accessibles au 31 décembre 2014, doit élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet Ad'AP nécessite une concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriétés de la commune.

La commune sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire, a mené les réflexions ci-dessus dans les délais impartis.

Le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée doit être fait par le propriétaire ou l'exploitant avant le 27 septembre 2015, auprès des services préfectoraux.

PROPOSITIONS

Vu les avis émis par la Commission Accessibilité réunie le 9 septembre 2015 et la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie en date du 10 septembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- de soumettre au préfet, la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) élaboré par la Commune y compris les montants et les programmations des travaux à réaliser issus des diagnostics sur la mise en accessibilité de 12 ERP et 3 IOP, sur une durée maximum de 2 périodes de 3 ans. Le détail de la programmation et des montants affectés sont joints en annexe de la présente délibération.

- de prévoir chaque année, au budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité estimés dans le document Ad'AP.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

M. BREUILLE détaille le calendrier de cet agenda d'AP et précise que l'on a 2 périodes de 3 ans pour mettre aux normes nos installations que ce soient des IOP (installations ouvertes au public) ou des ERP (établissements recevant du public).

M. BREUILLE souligne le remarquable travail fait par les services techniques en liaison avec la Société SPL.

Si la 1^{ère} période est validée par la Préfecture, on engagera les travaux à faire sur les 3 ans.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces propositions.

5°) Aliénation de l'immeuble sis 2, rue Christian Moench

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 11 mai 2015, l'immeuble situé 2 rue Christian Moench, propriété du domaine privé de la commune, le Conseil Municipal avait accepté l'aliénation à Monsieur MICAN Thibaut, domicilié 4 bis rue Israël Sylvestre à NANCY.

Monsieur MICAN Thibaut a informé la commune de la création d'une société civile immobilière SCI MAGDAMI, domiciliée 13 rue Martin Munier à 54000 NANCY.

Le prix de vente reste inchangé et est fixé à 124 000 €.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie du 10 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'annuler l'aliénation de l'immeuble communal situé 2 rue Christian Moench à Monsieur MICAN Thibaut, domicilié 4 bis rue Israël Sylvestre 54000 Nancy,
- d'accepter l'aliénation de l'immeuble à la SCI MAGDAMI, domiciliée 13 rue Martin Munier à NANCY,

- de confier à l'office notarial Grandjean-Marchal sis 22 rue du Haut Bourgeois à Nancy, la rédaction du compromis de vente et de l'acte notarié qui comprendra une servitude de passage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la cession de l'immeuble,
- de retirer l'immeuble sis 2 rue Christian Moench de l'actif communal.

M. LEINSTER s'interroge sur la raison pour laquelle la personne morale n'est pas mentionnée dans le compromis de vente et s'il s'agit d'une SCI familiale ? Après vérification, il s'agit d'une SCI familiale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces propositions.

6°) Subvention à l'association FOOTBALL CLUB D'ESSEY-LES-NANCY

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association « Football club d'Essey-lès-Nancy ».

Cette association a pour objet la pratique et l'enseignement du football et s'adresse principalement aux jeunes Ascéens et Ascéennes.

Cependant, cette association doit faire face à des frais administratifs pour couvrir ses premières dépenses nécessaires à son bon fonctionnement, notamment les frais relatifs à la publication au Journal Officiel, à l'assurance de l'association, mais aussi l'achat de matériel (ballons, maillots, ...).

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Jeunesse et Sport » en date du 3 septembre 2015 et compte tenu que les actions de cette association présentent un intérêt communal manifeste, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 150 € au profit de l'association « Football club d'Essey-lès-Nancy ».

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2015, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

M. BREUILLE fait l'historique de la création de ce club de football. En juin 2015, le Football Club de ST MAX-ESSEY a tenu son assemblée générale. Cette dernière s'est très mal passée, rien n'a été validé. Il y a eu une rencontre entre les 2 Maires, les 2

Adjoints aux Sports et les dirigeants afin qu'une autre AG soit reprogrammée assez rapidement.

Des éducateurs ont été exclus du Comité Directeur. M. le Maire a donc pris l'initiative de rencontrer une nouvelle fois les dirigeants mais aucune entente n'a été possible.

Il y a donc eu la création d'un autre club de football : le FC ESSEY.

Les deux clubs doivent maintenant partager les installations sportives et ce n'est pas chose facile !

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

La séance est levée à 19 H 15.

Gilles SAPIRSTEIN,
Le Secrétaire de séance



Michel BREUILLE,
Le Maire

